

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthémont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°: 012-2022

Du : jeudi 23 juin 2022

Nombre de Conseillers :
en exercices : **08**
présents : **08**
votants : **08**

Date de la convocation :
15 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthémont-la-Forêt :
Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :
Madame Aline Kasse,
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :
Madame Sylvia Halary,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
Madame Laurence Guerault, secrétaire du syndicat,

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Malvina Boquet,

OBJET : Modification de l'affectation des résultats

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M57,

Vu, la délibération n°003-2022 du 07 avril 2022 adoptant le Compte Administratif 2021,

Vu, la délibération n°007-2022 du 07 avril 2022 adoptant l'affectation des résultats,

Considérant, le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 22 avril 2022 de corriger plusieurs anomalies,

Considérant, qu'il convient de modifier l'affecter le résultat du Compte Administratif 2021 sur l'exercice 2022,

Considérant, que le Compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 117 736.01 €, et un déficit d'investissement de 1 264.32 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2022,

Considérant, les besoins pour financer les dépenses d'investissement pour l'année 2022 à hauteur de 17 000.00 €,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, l'affectation de résultats comme tel :

- l'inscription de 99 471.69 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reporté,
- l'inscription de 18 264.32 € à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 23 juin 2022

Didier DAGONET

Le Président,

